

Subsides

Si c'est chose réglée, je me demande pourquoi une lettre en date du 18 décembre de la Seattle City Light au maire de la ville de Seattle se lit comme suit:

Apparemment, les Canadiens estiment que c'est une bonne stratégie de faire des déclarations ronflantes, mais non officielles à la presse et de se garder de toute mesure législative affectant Ross sur le plan fédéral ou provincial.

Un peu plus loin dans cette lettre nous trouvons ceci:

D'après les contacts que nous avons avec notre secrétariat d'État, il serait très mal vu que le Canada prenne des mesures pour annuler le Traité...

Mon temps de parole est presque terminé, mais c'est ce que j'avais à dire. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Environnement ont, en fait, conclu une entente avec nos amis américains stipulant que cette inondation n'aura pas lieu, le gouvernement se doit de le dire à la Chambre. Le gouvernement a certainement l'obligation de dire aux groupes de citoyens qui s'y opposent, qui organisent des souscriptions et qui se préparent à aller se défendre devant un tribunal des États-Unis—groupes qui viennent tant des côtés canadiens qu'américain—qu'ils peuvent en toute sûreté y renoncer puisque cette question a fait l'objet d'un règlement. Voilà ce que je demande au gouvernement de faire. Je demande aux députés d'appuyer cette position et d'encourager le gouvernement à faire une telle déclaration.

Des voix: Bravo!

• (1750)

M. Davis: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots. Je tiens tout d'abord à féliciter le député de Vancouver-Sud d'avoir soulevé cette question. Elle a beaucoup d'importance, surtout aux yeux des résidents de la Colombie-Britannique. Les Canadiens aussi la considèrent importante, je pense, puisque l'incident en question pourrait créer un précédent, avantageux ou non, en ce qui concerne d'autres cas de frontière entre le Canada et les États-Unis.

Le député en terminant a manifesté quelque inquiétude à l'endroit de certains groupes qui mobilisent des fonds pour continuer la lutte contre l'inondation au Canada de cette magnifique vallée. Point n'est nécessaire pour eux de trop se presser puisque la Federal Power Commission, qui pourrait tenir une réunion à ce sujet, n'étudiera pas la demande de la Seattle City Light and Power Company avant la fin de l'automne. Il s'écoulera donc quelques mois avant que commence l'audience.

Laissez-moi essayer de décrire la situation actuelle. Il ne s'agit pas de l'inondation qui doit avoir lieu incessamment, mais d'une question de compensation. Le député de Vancouver-Sud est avocat et il sait donc que cette question est actuellement dans les mains des avocats des deux côtés de la frontière.

En 1967, la province de Colombie-Britannique a signé avec la Seattle City Light & Power un certain contrat qui occasionnait certains frais. Ce contrat a certainement occasionné de grandes dépenses à la Seattle City Light au cours des années subséquentes. La province a effectivement résilié ce contrat et la Seattle City Light perd, selon elle, une somme considérable. Cette compagnie est la propriété des gens de Seattle. Il y a beaucoup de marchandage actuellement pour savoir qui payera combien. Il

reste encore à établir s'il y a une certaine obligation de la part des Canadiens par opposition aux gens de la Colombie-Britannique représentés par le gouvernement provincial.

La somme d'argent en cause pourrait se chiffrer dans les millions de dollars. La question réelle est de savoir si les Canadiens devraient payer une certaine partie de cette somme. Il s'agit vraiment de savoir qui paiera et combien, quelle obligation a été assumée par la province, en 1967 et dans quelle mesure cette obligation est exécutoire pour ce qui est du règlement financier avec la Seattle City Light.

Le gouvernement fédéral a été constamment en communication avec le secrétariat d'État à Washington. Je crois comprendre qu'au cours des dernières semaines, le Secrétariat d'État a été en communication avec la Seattle City Light, mais je suppose que ce marchandage continuera pendant quelque temps. Il s'agit essentiellement d'une question relative au montant dû et qui paiera à qui pour l'incident malheureux.

M. Fraser: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de poser une question?

M. Davis: En effet.

M. Fraser: Monsieur le président, par votre intermédiaire, j'aimerais poser une question au ministre. Je ne suis pas assez naïf pour ne pas savoir qu'il y a du marchandage pour ce qui est de l'indemnisation. Je suis également assez bon avocat pour savoir que si un contrat est résilié, on ne peut réclamer des dommages. La résiliation découle d'une loi du gouvernement du Canada. La convention en vertu de laquelle Seattle désire réclamer des dommages peut n'avoir aucun effet. Je demande au ministre si lui ou le gouvernement est prêt à déclarer devant la Chambre, de façon positive et absolue, qu'il n'y a aucun risque d'inondation non pas simplement maintenant, mais pour toujours.

M. Davis: Il est possible que je m'avance un peu trop mais j'irai jusqu'à dire que c'est absolument impossible.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, que le ministre me permette de lui poser une question. Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une question de compensation. Dans ce contexte-là, «compensation» peut signifier plusieurs choses. Il peut s'agir de compensation pour les dommages subis à la suite de l'inondation; il peut s'agir également de compensation pour des dépenses, des projets et des annulations de projets de construction. De quels genres de compensation parlons-nous?

M. Davis: La seule compensation dont il s'agisse, c'est l'argent dépensé par la compagnie Seattle City Light depuis 1967 à nos jours ou du moins jusqu'au moment où cette compagnie a finalement reçu des nouvelles de la Colombie-Britannique. On ne sait d'ailleurs pas très bien à quel moment cela a eu lieu.

M. Harding: Monsieur le président, il est presque six heures. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

Le vice-président adjoint: Êtes-vous d'accord pour déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A 5h57 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)